



PNUE



BC
RC
SC

UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/8



Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Distr. : générale
7 avril 2010



Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

Français
Original : anglais



Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Conférences des Parties aux conventions de Bâle,
de Rotterdam et de Stockholm
Réunions extraordinaires simultanées
Bali, 22-24 février 2010

Rapport des réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

Introduction

1. La décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (dites « décisions sur les synergies ») sont des décisions identiques sur le fond, par lesquelles les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont préconisé une plus grande coopération et coordination entre ces trois conventions. Dans les décisions sur les synergies, les Conférences ont convenu, entre autres, de convoquer des réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, pour que les Parties puissent examiner les questions énumérées au paragraphe 3 de la partie V des décisions sur les synergies, relatives à la coopération et à la coordination entre ces conventions.

I. Ouverture des réunions

2. Les réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm préconisées dans les décisions sur les synergies se sont déroulées du 22 au 24 février 2010 au Centre international de conférences de Bali à Nusa Dua, Bali (Indonésie).

3. L'ouverture officielle des réunions a été précédée d'une cérémonie de bienvenue comportant : un spectacle de danses traditionnelles balinaises; des remarques de bienvenue de M. I. Made Mangku Pastika, Gouverneur de Bali, M. Gusti M. Hatta, Ministre d'État à l'environnement de l'Indonésie et Président de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, M. Peter Kenmore, co-Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam et Administrateur principal de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); et la signature d'une enveloppe commémorative le premier jour par les présidents des Conférences des Parties et le Directeur exécutif.
4. Dans ses remarques, M. Mangku Pastika a souhaité aux participants aux réunions la bienvenue à Bali. Il a souligné que les autorités balinaises s'étaient engagées à lutter contre les problèmes écologiques croissants, tels que le changement climatique, en vue de protéger la vie économique, sociale, culturelle et religieuse de l'île. Il a décrit un certain nombre d'efforts entrepris pour faire de Bali une province verte, grâce notamment à l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, des pratiques agricoles organiques, la gestion des déchets ménagers et la plantation d'arbres.
5. Dans ses remarques, M. Hatta a décrit les efforts déployés par le Gouvernement indonésien pour protéger l'environnement, citant un certain nombre de réunions qui s'étaient tenues à Bali et qui avaient débouché sur des décisions historiques d'importance mondiale. L'Indonésie, qui était l'archipel le plus vaste de la planète, où la diversité biologique était riche et unique au monde, était extrêmement vulnérable au trafic illicite de substances et déchets dangereux et portait, par conséquent, un intérêt particulier à la protection de l'environnement. Il a souligné l'engagement pris par son Gouvernement de préserver l'environnement pour les générations futures et s'est félicité de l'esprit de coopération qui avait prévalu dans le passé, exprimant l'espoir que le principe de responsabilités communes mais différenciées continuerait d'être appliqué lors des futures négociations. Son Gouvernement se tenait prêt à mettre en commun et à disposition les ressources nécessaires pour assurer le succès des réunions extraordinaires simultanées.
6. Le co-Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam, parlant au nom du Directeur général de la FAO, a souligné l'engagement de la FAO à l'égard du processus de synergies, en particulier de synergies dans la mise en œuvre des conventions à l'échelle nationale. Il a rappelé que la FAO assurait depuis plus de 15 ans une partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam en collaboration avec le PNUE et que cette coopération avait été remarquée comme exemple parfait de la manière dont les conventions pouvaient œuvrer de concert pour atteindre leurs buts. Il a donné des détails sur l'engagement pris par la FAO de protéger l'environnement et ses efforts pour alléger le fardeau des exploitants agricoles et des communautés rurales aux prises avec les pesticides, soulignant les travaux de la FAO dans ce domaine, notamment le Programme pour l'élimination des stocks de pesticides périmés en Afrique. Le processus de synergies engagé permettrait à la FAO de prendre plus activement part aux travaux d'autres conventions et de s'impliquer davantage dans la gestion du cycle de vie des produits chimiques et des déchets, en particulier les pesticides. Il a souligné que les travaux qui seraient menés durant les réunions en cours permettraient de franchir d'importantes étapes pour protéger les milliards de personnes actuellement exposées aux risques posés par les substances chimiques dangereuses.
7. Dans son discours liminaire, le Directeur exécutif s'est félicité de la tenue de réunions extraordinaires simultanées, événement historique découlant d'une décision prise par les Parties elles-mêmes de porter leurs ambitions à de nouveaux sommets. Le processus de synergies engagé pouvait donner une nouvelle impulsion, qui permettrait de gérer de manière holistique les nombreux instruments disparates existants, canalisant ainsi tous les efforts dans un but commun. Les réunions en cours n'étaient qu'une étape initiale sur un long chemin qui mènerait à la mise en place des structures nécessaires pour permettre aux secrétariats de mener leurs travaux avec une plus grande efficacité et sur une plus grande échelle, tout en améliorant la prestation des services et l'utilisation des ressources. En outre, ce processus de synergies n'affecterait en rien l'autonomie et l'intégrité des diverses conférences des Parties; au contraire, il faciliterait leurs travaux et la réalisation de leurs objectifs.

8. Présentant ses vues sur les choix qui s'offraient aux Parties, il a fait observer que, dans la mesure où les synergies supposaient que les efforts soient conjugués à l'échelon national, où les diverses conventions pouvaient peser de tout leur poids sur les institutions et les capacités nationales, il était nécessaire de rechercher un déploiement synergique des ressources, qui étaient limitées. Il serait peut-être donc préférable, a-t-il suggéré, de mettre en place une direction conjointe en créant un poste de Chef conjoint des conventions, ce qui serait sans doute le meilleur moyen de tout relier. Il s'est engagé, ainsi que le PNUE, à donner suite à la décision que prendraient les Parties, quelle qu'elle soit, afin de les aider à atteindre leur but s'agissant de l'absence d'incidences budgétaires. Il a suggéré, toutefois, que les Parties donnent aux secrétariats la souplesse dont ils auraient besoin pour déployer les ressources qui leur seraient allouées et il a lancé un appel à une augmentation du soutien financier pour permettre la mise œuvre des opérations sur le terrain, ajoutant que le suivi des mandats et des ressources était crucial pour prévenir toute érosion des instruments relatifs à la gouvernance internationale de l'environnement. Le processus de synergies n'avait pas été engagé pour faire des économies, a-t-il dit, mais pour obtenir de meilleurs résultats; d'ailleurs, comme l'expérience du PNUE l'avait démontré, tout aboutissement des efforts visant à créer des synergies devrait normalement permettre de recueillir un soutien financier plus grand auprès des Parties.

9. Après les remarques du Directeur exécutif, les réunions extraordinaires simultanées ont été ouvertes, à 10 h 30, par M. Hatta, Mme Noluzudo Gwayi (Afrique du Sud), Présidente de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, et M. Gholamhossein Dehghani (République islamique d'Iran), Président de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, qui ont pris la parole à tour de rôle, chacun s'adressant aux Parties à sa Convention. L'ouverture officielle a été suivie d'une cérémonie de battements de tambours pour célébrer l'occasion.

II. Questions d'organisation

10. Durant les séances plénières des réunions simultanées, toutes les propositions, tant sur les questions de procédure que de fond, ont été présentées séparément par chacun des Présidents aux Parties à sa Convention. Toutes les décisions sur ces questions ont été prises séparément par la Conférence des Parties à chaque convention.

A. Élection du Bureau

11. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, le Bureau suivant élu à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm ont exercé les fonctions ci-après durant les réunions extraordinaires simultanées :

Convention de Bâle

- M. Barry Reville (Australie), Vice-Président
- M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili), Vice-Président
- M. Andrzej Jagusiewicz (Pologne), Vice-Président

Convention de Rotterdam

- Mme Kerstin Stendahl (Finlande), Vice-Présidente, exerçant également les fonctions de Rapporteur
- Mme Rocio Eden Wynter (Mexique), Vice-Présidente
- M. Hamood bin Darwish al-Hasani (Oman), Vice-Président
- Mme Magdalena Balicka (Pologne), Vice-Présidente

Convention de Stockholm

- M. Jeffrey Headley (Barbade), Vice-Président
- M. Karel Blaha (République tchèque), Vice-Président, exerçant également les fonctions de Rapporteur

M. François Lengrand (France), Vice-Président
 M. Hubert Binga (Gabon), Vice-Président
 M. Rajiv Gauba (Inde), Vice-Président
 Mme Liudmila Mardhuaeva (République de Moldova), Vice-Présidente
 Mr. Franz Perrez (Suisse), Vice-Président

12. Plusieurs membres du Bureau élus à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm n'ont pu achever leur mandat. Conformément au règlement intérieur, de nouveaux membres ont été désignés par les Parties dont étaient ressortissants les membres sortants. Conformément à l'article 24 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, M. Hatta a été nommé pour remplacer M. Rachmat Witoelar au poste de Président. M. Barry Reville (Australie) a été nommé Vice-Président en remplacement de Mme Mary Harwood et M. Issaria Mangalili (République-Unie de Tanzanie) a été nommé pour remplacer Mme Angelina Madete au poste de Rapporteur. Conformément à l'article 25 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, Mme Gwayi a été nommée pour remplacer Mme Judy Beaumont au poste de Présidente. Conformément à l'article 25 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, M. Dehghani a été nommé au poste de Président pour remplacer M. Alizera Moaiyeri; M. Luís Vayas Valdivieso (Équateur) a été nommé au poste de Vice-Président pour remplacer M. Carlos Villon; et Mme Alice Akinyi Kaudia (Kenya) a été nommée au poste de Vice-Présidente pour remplacer Mme Caroline Njoki Wamai. Les membres du Bureau ainsi nommés, ainsi que ceux mentionnés au paragraphe précédent, ont exercé leurs fonctions durant les réunions extraordinaires simultanées.

B. Adoption de l'ordre du jour

13. Les Parties ont adopté l'ordre du jour suivant, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/1 :

1. Ouverture des réunions.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants aux réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.
4. Questions soumises aux Conférences des Parties pour examen ou suite à donner :
 - a) Décisions sur les activités conjointes;
 - b) Décisions sur les fonctions de gestion conjointes;
 - c) Décisions définitives sur les services communs mis en place provisoirement;
 - d) Décisions sur la synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions;
 - e) Décisions sur la vérification conjointe des comptes des secrétariats des trois conventions;
 - f) Décisions sur un mécanisme d'examen et de suivi des travaux visant à améliorer la coordination et la coopération entre les trois conventions;
 - g) Rapports ou informations reçus du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des secrétariats des trois conventions sur toute autre activité ou proposition d'institutions conjointes résultant de la décision sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.¹

¹ Les décisions mentionnées ici sont les décisions sur les synergies décrites au paragraphe 1 ci-dessus.

5. Adoption du rapport.
6. Clôture des réunions.

C. Organisation des travaux

14. Les Parties ont convenu d'organiser leurs travaux durant les réunions simultanées conformément à la proposition figurant dans la note relative au scénario établie par les secrétariats (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/1). Elles ont ainsi convenu de créer un groupe de travail conjoint à composition non limitée pour examiner les questions découlant du point 4 de l'ordre du jour et préparer les projets de décision qui s'y rapportent en vue de les soumettre aux Conférences des Parties pour examen et adoption éventuelle. Les Parties ont décidé que le groupe de travail conjoint à composition non limitée serait présidé par M. Désiré Ouedraogo (Burkina Faso), M. Alvarez Pérez et Mme Stendhal.

D. Participation

1. Parties à la Convention de Bâle

15. Les Parties à la Convention de Bâle ci-après étaient représentées aux réunions extraordinaires simultanées : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie.

2. Parties à la Convention de Rotterdam

16. Les Parties à la Convention de Rotterdam ci-après étaient représentées aux réunions extraordinaires simultanées : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Moldova, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

3. Parties à la Convention de Stockholm

17. Les Parties à la Convention de Stockholm ci-après étaient représentées aux réunions extraordinaires simultanées : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua et Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie.

4. Observateurs

18. Les Etats-Unis d'Amérique et l'Iraq étaient représentés aux réunions extraordinaires simultanées en qualité d'observateurs.

19. Les institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs à une ou plusieurs réunions extraordinaires : Centre régional de la Convention de Bâle pour l'Asie et le Pacifique, Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays africains anglophones, Centre régional de la Convention de Bâle pour l'Asie du Sud-Est, Centre régional de la Convention de Bâle pour les États arabes, Comisión Centroamericana de Ambiente y Desarrollo (Commission centraméricaine de l'environnement et du développement), Comité inter-état des pesticides d'Afrique centrale, Companhia de Tecnologia de Saneamento Ambiental do Brasil (Environmental Health Technology Company du Brésil, un centre régional de la Convention de Stockholm), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Fonds pour l'environnement mondial, Organisation internationale du Travail, Kuwait Institute for Scientific Research (un centre régional de la Convention de Stockholm), Ligue des États arabes, Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, Centre National des Technologies de production plus propre (un centre régional désigné de la Convention de Stockholm), Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Centre d'activités régionales pour la production propre (un centre régional de la Convention de Stockholm), Centre régional de l'environnement, Programme coopératif sur l'environnement par l'Asie du Sud, Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (qui abrite le Centre régional du Pacifique pour la mise en œuvre conjointe des conventions de Bâle et de Waigani), Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, Banque mondiale, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Programme des Nations Unies pour le développement et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

20. Plusieurs organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs. Les noms de ces organisations figurent dans la liste des participants (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/8).

III. Rapport sur les pouvoirs des représentants aux réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

21. Au titre de ce point, il a été annoncé que conformément à l'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, à l'article 20 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et à l'article 20 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, les Bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm examineraient les pouvoirs des Parties à leurs conventions respectives qui s'étaient inscrites aux réunions extraordinaires simultanées.

22. Le Bureau de la Convention de Bâle a fait savoir qu'il avait vérifié les pouvoirs des représentants des Parties à la Convention qui s'étaient inscrites aux réunions extraordinaires simultanées, et que 120 de ces pouvoirs avaient été jugés en bonne et due forme.

23. Le Bureau de la Convention de Rotterdam a fait savoir qu'il avait vérifié les pouvoirs des représentants des Parties à la Convention qui s'étaient inscrites aux réunions extraordinaires simultanées, et que 97 de ces pouvoirs avaient été jugés en bonne et due forme.

24. Le Bureau de la Convention de Stockholm a fait savoir qu'il avait vérifié les pouvoirs des représentants des Parties à la Convention qui s'étaient inscrites aux réunions extraordinaires simultanées, et que 115 de ces pouvoirs avaient été jugés en bonne et due forme.

IV. Questions soumises aux Conférences des Parties pour examen ou suite à donner

25. Comme indiqué dans la section C du chapitre II plus haut, durant la séance plénière d'ouverture des réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, les Parties ont mis sur pied un groupe de travail conjoint à composition non limitée, qui était chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour et de préparer des projets de décision sur ce point afin qu'elles les examinent.

26. Comme décrit dans le rapport des coprésidents du groupe de travail conjoint à composition non limitée, qui a été approuvé par les Conférences des Parties à leur séance plénière finale et figure à l'annexe IV du présent rapport, le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises, les lundi 22 et mardi 23 février 2010. Il a, durant ses travaux, approuvé le projet de décision globale pour examen et adoption éventuelle par les Conférences des Parties.

27. À leur séance plénière finale, dans la matinée du mercredi 24 février, les Conférences des Parties ont adopté le projet de décision globale approuvé par le groupe de travail conjoint à composition non limitée sous forme de trois décisions distinctes, une pour chaque Conférence des Parties. Dans un geste symbolisant la coopération qu'appelaient de leurs vœux les Conférences des Parties aux trois conventions tout en soulignant dans le même temps leur autonomie juridique et leur indépendance, les Présidents des trois Conférences des Parties ont simultanément frappé un coup de marteau et déclaré à l'unisson l'adoption des décisions générales.

28. Compte tenu du fait que les trois décisions globales ont été adoptées simultanément par des Conférences des Parties distinctes et autonomes, les préambules de ces décisions diffèrent légèrement.

29. Les décisions globales telles qu'adoptées par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm figurent aux annexes I, II et III, respectivement, du présent rapport.

30. Après l'adoption des décisions globales, un représentant a fait une déclaration, en demandant qu'elle soit consignée dans le présent rapport. Il a rappelé que lors de la séance finale du groupe de travail conjoint à composition non limitée, un représentant d'un pays de sa région, parlant au nom d'autres Parties de la région, avait évoqué certaines questions telles que l'applicabilité des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la nécessité d'assurer un financement approprié, proposant qu'elles soient examinées en vue de convenir des dispositifs du préambule qui devraient figurer dans le projet de décision globale (comme indiqué dans la section H du rapport du groupe de travail conjoint à composition non limitée). Il a déploré que le Groupe de travail n'ait pas eu le temps d'examiner ces questions et que les Parties aient, d'une manière générale, été pleinement absorbées par l'examen des questions techniques durant les réunions extraordinaires simultanées, n'ayant ainsi pas pu se pencher sur les questions de politique générale. S'il reconnaissait que le temps imparti pour les réunions était court et que l'ordre du jour était chargé, il notait avec préoccupation que le fait de ne pas consacrer de temps à l'examen des questions de politique générale lors des réunions futures pourrait entraîner un manque de direction.

V. Adoption du rapport

31. Les Conférences des Parties ont adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport paru sous la côte UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/L.1, tel que modifié lors de son adoption, étant entendu que la mise au point de la version finale du rapport serait confiée aux Rapporteurs des Conférences des Parties, travaillant en coopération avec les secrétariats, sous l'autorité des Présidents des Conférences des Parties.

32. Au moment de l'adoption du présent rapport, plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés par le fait que tous les documents dont ils avaient été saisis le dernier jour de la réunion n'étaient pas disponibles dans toutes les six langues officielles de l'ONU. S'ils ont accepté, dans un esprit de coopération, d'adopter le rapport en anglais uniquement, ils ont cependant indiqué qu'ils approuvaient le rapport à titre provisoire jusqu'à ce qu'ils puissent l'examiner dans les autres langues officielles.

VI. Clôture des réunions

33. Après l'allocation de clôture prononcée par le Président de la Convention de Bâle au nom des trois Présidents des Conférences des Parties, les Présidents des trois conventions ont déclaré les réunions extraordinaires simultanées closes, le mercredi 24 février 2010 à 9 h 35.

Annexe I

BC.Ex-1/1 : Décision globale adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle

La Conférence des Parties,

Consciente de l'autonomie juridique de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Considérant la vaste portée des trois conventions,

Se félicitant de ce que l'ensemble des Parties se sont actuellement engagées à appliquer pleinement les trois conventions,

Rappelant la décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, ci-après dénommées « décisions sur les synergies »,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer la coordination et la coopération entre les trois conventions devraient tendre à renforcer leur mise en oeuvre aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir l'orientation cohérente des politiques et améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties, afin de diminuer leur charge administrative et d'optimiser l'utilisation effective et efficiente des ressources à tous les niveaux,

Ayant à l'esprit les divers principes inscrits dans les trois conventions, notamment les dispositions pertinentes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement telles que le Principe 7,

Sachant qu'il est possible d'améliorer encore la coordination et la coopération avec d'autres instruments et cadres existants et récemment mis en place pour la gestion des produits chimiques et des déchets tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et l'instrument juridiquement contraignant envisagé sur le mercure,

*Eu égard au fait qu'*en même temps que la présente décision est adoptée, des décisions identiques quant au fond à la présente décision sont adoptées par les Conférence des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm,

I

Activités conjointes

1. *Note avec satisfaction* les informations contenues dans la note des secrétariats des Convention de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm¹, sur les activités conjointes menées ou prévues par les secrétariats, première étape importante de la mise en oeuvre des activités conjointes;
2. *Encourage* les Parties et autres intéressés à mener en coopération et en coordination les activités visant à appliquer les décisions relatives aux synergies, au besoin, en renforçant les procédures ou mécanismes nationaux qui intéressent des correspondants et des autorités nationales désignées pour les trois conventions;
3. *Engage instamment* les Parties et autres intéressés, dans la limite de leurs capacités, à fournir des ressources pour faciliter la mise en oeuvre d'activités conjointes dans le domaine concerné et soutenir les activités conjointes des trois secrétariats conformément aux décisions relatives aux synergies et aux programmes de travail des trois conventions pour la période 2010-2011;
4. *Encourage* les Parties et autres intéressés à promouvoir l'utilisation intégrale et coordonnée des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm pour fournir une plus

¹ UNEP/FAO-CHW/RC/EXCOPS.1/2.

grande assistance à l'échelle régionale à la mise en œuvre des trois conventions et à envisager en outre de sélectionner des centres régionaux de liaison en vertu du paragraphe 16 de la section I des décisions relatives aux synergies, compte tenu du travail actuellement accompli dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement compétents et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

5. *Invite* les Parties, les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et les autres intéressés à échanger des données d'expérience, en particulier sur des exemples de pratiques optimales de coordination, par des rapports facultatifs sur les activités nationales et régionales prévues ou exécutées pour appliquer les décisions relatives aux synergies, qui devraient être soumis, en temps utile, aux secrétariats des trois conventions pour faire l'objet d'une synthèse aux fins d'examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires en 2011;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et les autres organisations internationales compétentes à rendre compte des efforts qu'ils déploient pour promouvoir une coopération et une coordination sur les programmes dans le cadre de leur appui au niveau national aux trois conventions, et des activités menées ou prévues pour appliquer les décisions relatives aux synergies, aux trois Conférences des Parties, par l'intermédiaire des secrétariats des conventions, à temps pour les réunions ordinaires des conférences des Parties aux trois conventions en 2011 et, à ce propos, se félicite des synergies créées dans le cadre de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à rendre compte, aux Conférences des Parties à leurs réunions ordinaires de 2011, des progrès de la coopération sur les programmes dans le domaine concerné, afin de faciliter l'application des trois conventions dans les domaines d'intérêt commun et l'inclusion de cette coopération dans leurs programmes de travail biennaux;

8. *Prie* les secrétariats des trois conventions de poursuivre les efforts déployés pour mettre en œuvre les activités conjointes et d'en rendre compte aux réunions ordinaires des conférences des Parties en 2011;

9. *Prie également* les secrétariats, compte tenu des dispositions de la présente décision sur les modalités d'examen, d'élaborer, pour examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires de 2011, une proposition d'activités transversales et conjointes qui pourraient figurer dans les programmes de travail des trois conventions pour 2012-2013, sous réserve de l'obtention de ressources financières, et compte tenu, au besoin, de leur réalisation en collaboration avec les programmes pertinents du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de la Commission du développement durable, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation mondiale des douanes, de l'Initiative pour des douanes vertes, et d'autres parties prenantes compétentes dans le domaine des produits chimiques et des déchets;

10. *Approuve* à titre préliminaire le plan de travail conjoint pour un mécanisme d'échange, tel qu'il est décrit dans la note des secrétariats sur le projet de plan de travail conjoint;²

11. *Prie* les secrétariats d'établir un rapport sur les autres mécanismes d'échange et mécanismes similaires dans le domaine des produits chimiques et des déchets, en particulier le mécanisme d'échange de l'Approche stratégique, avec une description de leurs principales caractéristiques et de la mesure dans laquelle ils contiennent des éléments qui pourraient figurer dans un mécanisme d'échange des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, afin d'éviter les doubles emplois, rapport qui serait présenté aux réunions ordinaires des conférences des Parties en 2011;

12. *Prie également* les secrétariats d'établir un plan de travail révisé, compte tenu du rapport visé plus haut, pour adoption par les Conférences des Parties, à leurs réunions ordinaires en 2011;

13. *Invite* les Parties et autres intéressés à contribuer volontairement à la mise en place du mécanisme d'échange;

² UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/2.

II

Fonctions de gestion conjointes

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de créer un groupe conjoint informel de gestion auquel participeraient les Secrétaires exécutifs des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

2. *Prend note* de l'étude sur la faisabilité et les incidences financières de la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en vue d'améliorer la coopération et la coordination entre les trois conventions;³

3. *Décide*, après avoir examiné les vues des Parties concernant la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm et de la partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam administrée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de créer un poste de chef commun, qui fera l'objet d'examen pour déterminer s'il devrait ou non être maintenu;

4. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, après consultation des Bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de procéder immédiatement au recrutement d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam (partie PNUE) qui exercerait ses fonctions pendant deux ans, en notant que le maintien du poste de chef commun sera soumis à l'examen visé au paragraphe 8 de la présente section de la présente décision;

5. *Invite* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à fournir, par le biais de contributions volontaires, des ressources supplémentaires pour financer le poste de Chef commun jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur le maintien futur du poste ou avant fin 2013, selon que l'un ou l'autre se produit le premier;

6. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'élaborer une proposition visant à modifier l'organisation du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et du secrétariat de la Convention de Rotterdam, (partie PNUE), y compris la poursuite éventuelle des fonctions de gestion conjointes, qui n'aurait pas d'incidences financières sur les budgets de fonctionnement adoptés par les trois conventions;

7. *Invite* les Parties à examiner la proposition dont il est fait mention au paragraphe précédent visant à modifier l'organisation des secrétariats pour adoption éventuelle par les Conférences des Parties, dès que possible et au plus tard, fin 2013, en prenant en compte la mesure dans laquelle le Chef commun pouvait efficacement :

- a) Garantir le respect intégral de l'autonomie juridique des trois conventions;
- b) Contribuer à la réalisation de l'objectif principal des trois conventions visant à protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable;
- c) S'engager de la même manière à appliquer toutes les trois conventions, notamment en s'employant à mobiliser un financement considérablement accru auprès de toutes les sources pour l'application de ces conventions au niveau national;
- d) Accroître l'efficacité et l'utilité de la coopération et de la coordination entre les trois secrétariats;
- e) Alléger le fardeau administratif et optimiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources;

8. *Décide* de revoir les fonctions de gestion conjointes dans le cadre des modalités d'examen visées à la section VI de la présente décision;

³ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/3.

III

Services conjoints

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, en vue de créer et de mettre en œuvre à titre provisoire des services conjoints;
2. *Prend note* des informations contenues dans la note des secrétariats sur les services conjoints, y compris les enseignements tirés;⁴
3. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, assumant les fonctions de secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à créer, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, compte tenu de l'expérience acquise durant la période intérimaire, les services conjoints suivants :
 - a) Un service conjoint d'appui financier et administratif;
 - b) Un service juridique conjoint;
 - c) Un service conjoint de technologie de l'information;
 - d) Un service conjoint d'information;
 - e) Un service conjoint de mobilisation des ressources.
4. *Approuve* les propositions pour un système commun de recrutement et de financement des services conjoints des trois conventions pour les postes existants, y compris le financement des postes partagés pour 2010-2011, comme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe II à la note des secrétariats sur les implications financières et organisationnelles de la mise en place du service conjoint;⁵
5. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Chef conjoint du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam, d'élaborer une proposition visant à modifier l'organisation des trois secrétariats pour la période biennale 2012-2013, pour examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires en 2011, qui n'ait aucune incidence financière sur les budgets de fonctionnement adoptés par les trois conventions pour 2010-2011, cadre avec la proposition à soumettre sur la question de savoir s'il faut poursuivre les fonctions de gestion conjointe du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam mentionnées au paragraphe 6 de la section II de la présente décision, permette de réaliser des économies sur les coûts des services d'appui et de réorienter les ressources destinées à l'assistance vers l'application des trois conventions;
6. *Invite* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à financer, par le biais de contributions volontaires, une somme de 80 000 dollars destinée à intégrer les plateformes des technologies de l'information au sein des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
7. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, de poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre de services conjoints et de faire rapport sur les progrès accomplis aux réunions ordinaires des conférences des Parties respectives en 2011;

⁴ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/4.

⁵ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/3.

IV

Synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions

1. *Prend note* de la synchronisation des cycles budgétaires des conventions de Bâle et de Rotterdam avec ceux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention de Stockholm;
2. *Prie* les Secrétaires exécutifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de continuer à synchroniser les cycles budgétaires des trois conventions;

V

Vérification conjointe des comptes

1. *Accueille avec satisfaction* la volonté du Programme des Nations Unies pour l'environnement de communiquer aux Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm les rapports d'audit couvrant les fonds d'affectation spéciale des trois conventions, ce qui aiderait les Conférences des Parties à donner suite à ces rapports;
2. *Accueille également* avec satisfaction la demande du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement adressée au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies de procéder en 2010 à un audit de la gestion stratégique des accords multilatéraux sur l'environnement, pour lesquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement remplit les fonctions de secrétariat, notamment au sujet des dispositions administratives, de la gouvernance, de la responsabilisation et du contrôle;
3. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur l'audit réalisé par le Bureau des services de contrôle interne de chacune des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à sa conférence des Parties pour examen à sa réunion ordinaire en 2011;

VI

Modalités d'examen

1. *Décide* d'examiner, lors des réunions ordinaires des conférences des Parties en 2013, selon le calendrier figurant à l'annexe de la présente décision, la façon dont les dispositions adoptées en vertu des décisions relatives aux synergies, notamment concernant les activités conjointes, les fonctions de gestion conjointes et les services communs, ont contribué à la réalisation des objectifs suivants :
 - a) Renforcer l'application des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial;
 - b) Promouvoir l'orientation cohérente des politiques;
 - c) Réduire la charge administrative;
 - d) Optimiser l'utiliser efficace et effective des ressources à tous les niveaux;
 - e) Prendre en compte les préoccupations mondiales et répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;
 - f) Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable;
2. *Prie* les secrétariats d'élaborer un mandat détaillé pour l'établissement de leur rapport, aux fins de l'examen mentionné au paragraphe précédent, pour examen et adoption par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en 2011;
3. *Prie également* les secrétariats de compiler leur rapport conjoint, y compris des recommandations, sur l'examen contenant des informations recueillies auprès des Parties par le biais d'un questionnaire, établi sur la base du mandat adopté par les Conférences des Parties et de leurs vues à ce sujet;
4. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à élaborer un mandat détaillé, y compris des indicateurs de performance assortis

d'un calendrier, aux fins de l'examen demandé dans la présente décision, pour examen par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors de leurs réunions ordinaires en 2011;

5. *Invite également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à préparer un rapport, comportant des recommandations, sur l'examen, par une action conjointe de leurs groupes de l'évaluation respectifs, en se fondant sur les contributions fournies par les Parties et en prenant en compte celles fournies par les trois secrétariats et d'autres parties prenantes.

Annexe à la décision BC.Ex-1/1

Activité	Date
Élaboration du projet de mandat pour l'établissement des deux rapports	Finalisation 90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en 2011
Adoption du mandat pour l'établissement des deux rapports	Avant chaque réunion de la Conférence des Parties en 2011
Publication des deux rapports sur les sites Internet des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties en 2013
Adoption des décisions par les trois Conférences des Parties	Avant chaque réunion de la Conférence des Parties en 2013

Annexe II

RC.Ex-1/1 : Décision globale adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

La Conférence des Parties,

Consciente de l'autonomie juridique de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Considérant la vaste portée des trois conventions,

Se félicitant de ce que l'ensemble des Parties se sont actuellement engagées à appliquer pleinement les trois conventions,

Rappelant la décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, ci-après dénommées « décisions sur les synergies »,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer la coordination et la coopération entre les trois conventions devraient tendre à renforcer leur mise en oeuvre aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir l'orientation cohérente des politiques et améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties, afin de diminuer leur charge administrative et d'optimiser l'utilisation efficace et effective des ressources à tous les niveaux,

Ayant à l'esprit les divers principes inscrits dans les trois conventions, notamment les dispositions pertinentes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement telles que le Principe 7,

Sachant qu'il est possible d'améliorer encore la coordination et la coopération avec d'autres instruments et cadres existants et récemment mis en place au sein du Groupe de la gestion des produits chimiques et des déchets tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et l'instrument juridiquement contraignant sur le mercure à l'étude,

*Eu égard au fait qu'*en même temps que la présente décision est adoptée, des décisions identiques quant au fond à la présente décision sont adoptées par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm,

I

Activités conjointes

1. *Note avec satisfaction* les informations contenues dans la note des secrétariats des Convention de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm¹, sur les activités conjointes menées ou prévues par les secrétariats, première étape importante de la mise en oeuvre des activités conjointes;

2. *Encourage* les Parties et autres intéressés à mener en coopération et en coordination les activités visant à appliquer les décisions relatives aux synergies, au besoin, en renforçant les procédures ou mécanismes nationaux qui intéressent des correspondants et des autorités nationales désignées pour les trois conventions;

3. *Engage instamment* les Parties et autres intéressés, dans la limite de leurs capacités, à fournir des ressources pour faciliter la mise en oeuvre d'activités conjointes dans le domaine concerné et soutenir les activités conjointes des trois secrétariats conformément aux décisions relatives aux synergies et aux programmes de travail des trois conventions pour la période 2010-2011;

¹ UNEP/FAO-CHW/RC/EXCOPS.1/2.

4. *Encourage* les Parties et autres intéressés à promouvoir l'utilisation intégrale et coordonnée des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm pour fournir une plus grande assistance à l'échelle régionale à la mise en œuvre des trois conventions et à envisager en outre de sélectionner des centres régionaux de liaison en vertu du paragraphe 16 de la section I des décisions relatives aux synergies, compte tenu du travail actuellement accompli dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement compétents et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

5. *Invite* les Parties, les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et les autres intéressés à échanger des données d'expérience, en particulier sur des exemples de pratiques optimales de coordination, par des rapports facultatifs sur les activités nationales et régionales prévues ou exécutées pour appliquer les décisions relatives aux synergies, qui devraient être soumis, en temps utile, aux secrétariats des trois conventions pour faire l'objet d'une synthèse aux fins d'examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires en 2011;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et les autres organisations internationales compétentes à rendre compte des efforts qu'il déploient pour promouvoir une coopération et une coordination sur les programmes dans le cadre de leur appui au niveau national aux trois conventions, et des activités menées ou prévues pour appliquer les décisions relatives aux synergies, aux trois Conférences des Parties, par l'intermédiaire des secrétariats des conventions, à temps pour les réunions ordinaires des conférences des Parties aux trois conventions en 2011 et, à ce propos, se félicite des synergies créées dans le cadre de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à rendre compte, aux Conférences des Parties à leurs réunions ordinaires de 2011, des progrès de la coopération sur les programmes dans le domaine concerné, afin de faciliter l'application des trois conventions dans les domaines d'intérêt commun et l'inclusion de cette coopération dans leurs programmes de travail biennaux;

8. *Prie* les secrétariats des trois conventions de poursuivre les efforts déployés pour mettre en œuvre les activités conjointes et d'en rendre compte aux réunions ordinaires des conférences des Parties en 2011;

9. *Prie également* les secrétariats, compte tenu des dispositions de la présente décision sur les modalités d'examen, d'élaborer, pour examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires de 2011, une proposition d'activités transversales et conjointes qui pourraient figurer dans les programmes de travail des trois conventions pour 2012-2013, sous réserve de l'obtention de ressources financières, et compte tenu, au besoin, de leur réalisation en collaboration avec les programmes pertinents du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de la Commission du développement durable, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation mondiale des douanes, de l'Initiative pour des douanes vertes, et d'autres parties prenantes compétentes dans le domaine des produits chimiques et des déchets;

10. *Approuve* à titre préliminaire le plan de travail conjoint pour un mécanisme d'échange, tel qu'il est décrit dans la note des secrétariats sur le projet de plan de travail conjoint;⁶

11. *Prie* les secrétariats d'établir un rapport sur les autres mécanismes d'échange et mécanismes similaires dans le domaine des produits chimiques et des déchets, en particulier le mécanisme d'échange de l'Approche stratégique, avec une description de leurs principales caractéristiques et de la mesure dans laquelle ils contiennent des éléments qui pourraient figurer dans un mécanisme d'échange des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, afin d'éviter les doubles emplois, rapport qui serait présenté aux réunions ordinaires des conférences des Parties en 2011;

12. *Prie également* les secrétariats d'établir un plan de travail révisé, compte tenu du rapport visé plus haut, pour adoption par les Conférences des Parties, à leurs réunions ordinaires en 2011;

⁶ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/2.

13. *Invite* les Parties et autres intéressés à contribuer volontairement à la mise en place du mécanisme d'échange;

II

Fonctions de gestion conjointes

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de créer un groupe conjoint informel de gestion auquel participeraient les Secrétaires exécutifs des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

2. *Prend note* de l'étude sur la faisabilité et les incidences financières de la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en vue d'améliorer la coopération et la coordination entre les trois conventions;⁷

3. *Décide*, après avoir examiné les vues des Parties concernant la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm et de la partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam administrée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de créer un poste de chef commun, qui fera l'objet d'examen pour déterminer s'il devrait ou non être maintenu;

4. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, après consultation des Bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de procéder immédiatement au recrutement d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam (la partie PNUE) qui exercerait ses fonctions pendant deux ans, en notant que le maintien du poste du chef commun sera soumis à l'examen visé au paragraphe 8 de la présente section de la présente décision;

5. *Invite* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à fournir, par le biais de contributions volontaires, des ressources supplémentaires pour financer le poste de Chef commun jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur le maintien futur du poste ou avant fin 2013, selon que l'un ou l'autre se produit le premier;

6. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'élaborer une proposition visant à modifier l'organisation du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et du secrétariat de la Convention de Rotterdam (partie PNUE), y compris la poursuite éventuelle des fonctions de gestion conjointes, qui n'aurait pas d'incidences financières sur les budgets de fonctionnement adoptés par les trois conventions;

7. *Invite* les Parties à examiner la proposition dont il est fait mention au paragraphe précédent visant à modifier l'organisation des secrétariats pour son adoption éventuelle par les Conférences des Parties, dès que possible et au plus tard, fin 2013, en prenant en compte la mesure dans laquelle le Chef commun pouvait efficacement :

- a) Garantir le respect intégral de l'autonomie juridique des trois conventions;
- b) Contribuer à la réalisation de l'objectif principal des trois conventions visant à protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable;
- c) S'engager de la même manière à appliquer toutes les trois conventions, notamment en s'employant à mobiliser un financement considérablement accru auprès de toutes les sources pour l'application de ces conventions au niveau national;
- d) Accroître l'efficacité et l'utilité de la coopération et de la coordination entre les trois secrétariats;
- e) Alléger le fardeau administratif et optimiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources;

8. *Décide* de revoir les fonctions de gestion conjointes dans le cadre des modalités d'examen visées à la section VI de la présente décision;

⁷ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/3.

III

Services conjoints

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, en vue de créer et de mettre en œuvre à titre provisoire des services conjoints;
2. *Prend note* des informations contenues dans la note des secrétariats sur les services conjoints, y compris les enseignements tirés;⁸
3. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, assumant les fonctions de secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à créer, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, compte tenu de l'expérience acquise durant la période intérimaire, les services conjoints suivants :
 - a) Un service conjoint d'appui financier et administratif;
 - b) Un service juridique conjoint;
 - c) Un service conjoint de technologie de l'information;
 - d) Un service conjoint d'information;
 - e) Un service conjoint de mobilisation des ressources.
4. *Approuve* les propositions pour un système commun de recrutement et de financement des services conjoints des trois conventions pour les postes existants, y compris le financement des postes partagés pour 2010-2011, comme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe II à la note des secrétariats sur les implications financières et organisationnelles de la mise en place du service conjoint;⁹
5. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Chef conjoint du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam, d'élaborer une proposition visant à modifier l'organisation des trois secrétariats pour la période biennale 2012-2013, pour examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires en 2011, qui n'ait aucune incidence financière sur les budgets de fonctionnement adoptés par les trois conventions pour 2010-2011, cadre avec la proposition à soumettre sur la question de savoir s'il faut poursuivre les fonctions de gestion conjointe du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam mentionnées au paragraphe 6 de la section II de la présente décision, permette de réaliser des économies sur les coûts des services d'appui et de réorienter les ressources destinées à l'assistance vers l'application des trois conventions;
6. *Invite* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à financer, par le biais de contributions volontaires, une somme de 80 000 dollars destinée à intégrer les plateformes des technologies de l'information au sein des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
7. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, de poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre de services conjoints et de faire rapport sur les progrès accomplis aux réunions ordinaires des conférences des Parties respectives en 2011;

⁸ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/4.

⁹ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/3.

IV

Synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions

1. *Prend note* de la synchronisation des cycles budgétaires des conventions de Bâle et de Rotterdam avec ceux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention de Stockholm;
2. *Prie* les Secrétaires exécutifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de continuer à synchroniser les cycles budgétaires des trois conventions;

V

Vérification conjointe des comptes

1. *Accueille avec satisfaction* la volonté du Programme des Nations Unies pour l'environnement de communiquer aux Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm les rapports d'audit couvrant les fonds d'affectation spéciale des trois conventions, ce qui aiderait les Conférences des Parties à donner suite à ces rapports;
2. *Accueille également* avec satisfaction la demande du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement adressée au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies de procéder en 2010 à un audit de la gestion stratégique des accords multilatéraux sur l'environnement, pour lesquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement remplit les fonctions de secrétariat, notamment au sujet des dispositions administratives, de la gouvernance, de la responsabilisation et du contrôle;
3. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur l'audit réalisé par le Bureau des services de contrôle interne de chacune des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à sa conférence des Parties pour examen à sa réunion ordinaire en 2011;

VI

Modalités d'examen

1. *Décide* d'examiner, lors des réunions ordinaires des conférences des Parties en 2013, selon le calendrier figurant à l'annexe de la présente décision, la façon dont les dispositions adoptées en vertu des décisions relatives aux synergies, notamment concernant les activités conjointes, les fonctions de gestion conjointes et les services communs, ont contribué à la réalisation des objectifs suivants :
 - a) Renforcer l'application des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial;
 - b) Promouvoir l'orientation cohérente des politiques;
 - c) Réduire la charge administrative;
 - d) Optimiser l'utiliser efficace et effective des ressources à tous les niveaux;
 - e) Prendre en compte les préoccupations mondiales et répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;
 - f) Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable;
2. *Prie* les secrétariats d'élaborer un mandat détaillé pour l'établissement de leur rapport, aux fins de l'examen mentionné au paragraphe précédent, pour examen et adoption par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en 2011;
3. *Prie également* les secrétariats de compiler leur rapport conjoint, y compris des recommandations, sur l'examen contenant des informations recueillies auprès des Parties par le biais d'un questionnaire, établi sur la base du mandat adopté par les Conférences des Parties et de leurs vues à ce sujet;
4. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à élaborer un mandat détaillé, y compris des indicateurs de performance assortis

d'un calendrier, aux fins de l'examen demandé dans la présente décision, pour examen par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors de leurs réunions ordinaires en 2011;

5. *Invite également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à préparer un rapport, comportant des recommandations, sur l'examen, par une action conjointe de leurs groupes de l'évaluation respectifs, en se fondant sur les contributions fournies par les Parties et en prenant en compte celles fournies par les trois secrétariats et d'autres parties prenantes.

Annexe à la décision BC.Ex-1/1

Activité	Date
Élaboration du projet de mandat pour l'établissement des deux rapports	Finalisation 90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en 2011
Adoption du mandat pour l'établissement des deux rapports	Avant chaque réunion de la Conférence des Parties en 2011
Publication des deux rapports sur les sites Internet des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties en 2013
Adoption des décisions par les trois Conférences des Parties	Avant chaque réunion de la Conférence des Parties en 2013

Annexe III

SC.Ex-1/1 : Décision globale adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

La Conférence des Parties,

Consciente de l'autonomie juridique de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Considérant la vaste portée des trois conventions,

Se félicitant de ce que l'ensemble des Parties se sont actuellement engagées à appliquer pleinement les trois conventions,

Rappelant la décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, ci-après dénommées « décisions sur les synergies »,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer la coordination et la coopération entre les trois conventions devraient tendre à renforcer leur mise en oeuvre aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir l'orientation cohérente des politiques et améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties, afin de diminuer leur charge administrative et d'optimiser l'utilisation efficace et effective des ressources à tous les niveaux,

Ayant à l'esprit les divers principes inscrits dans les trois conventions, notamment les dispositions pertinentes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement telles que le Principe 7,

Sachant qu'il est possible d'améliorer encore la coordination et la coopération avec d'autres instruments et cadres existants et récemment mis en place pour la gestion des produits chimiques et des déchets tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et l'instrument juridiquement contraignant envisagé sur le mercure,

*Eu égard au fait qu'*en même temps que la présente décision est adoptée, des décisions identiques quant au fond à la présente décision sont adoptées par les Conférence des Parties aux conventions de Bâle et Rotterdam,

I

Activités conjointes

1. *Note avec satisfaction* les informations contenues dans la note des secrétariats des Convention de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm¹, sur les activités conjointes menées ou prévues par les secrétariats, première étape importante de la mise en oeuvre des activités conjointes;
2. *Encourage* les Parties et autres intéressés à mener en coopération et en coordination les activités visant à appliquer les décisions relatives aux synergies, au besoin, en renforçant les procédures ou mécanismes nationaux qui intéressent des correspondants et des autorités nationales désignées pour les trois conventions;
3. *Engage instamment* les Parties et autres intéressés, dans la limite de leurs capacités, à fournir des ressources pour faciliter la mise en oeuvre d'activités conjointes dans le domaine concerné et soutenir les activités conjointes des trois secrétariats conformément aux décisions relatives aux synergies et aux programmes de travail des trois conventions pour la période 2010-2011;
4. *Encourage* les Parties et autres intéressés à promouvoir l'utilisation intégrale et coordonnée des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm pour fournir une plus

¹ UNEP/FAO-CHW/RC/EXCOPS.1/2.

grande assistance à l'échelle régionale la mise en œuvre des trois conventions et à envisager en outre de sélectionner des centres régionaux de liaison en vertu du paragraphe 16 de la section I des décisions relatives aux synergies, compte tenu du travail actuellement accompli dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement compétents et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

5. *Invite* les Parties, les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et les autres intéressés à échanger des données d'expérience, en particulier sur des exemples de pratiques optimales de coordination, par des rapports facultatifs sur les activités nationales et régionales prévues ou exécutées pour appliquer les décisions relatives aux synergies, qui devraient être soumis, en temps utile, aux secrétariats des trois conventions pour faire l'objet d'une synthèse aux fins d'examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires en 2011;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et les autres organisations internationales compétentes à rendre compte des efforts qu'ils déploient pour promouvoir une coopération et une coordination sur les programmes dans le cadre de leur appui au niveau national aux trois conventions, des activités menées ou prévues pour appliquer les décisions relatives aux synergies, aux trois Conférences des Parties, par l'intermédiaire des secrétariats des conventions, à temps pour les réunions ordinaires des conférences des Parties aux trois conventions en 2011 et, à ce propos, se félicite des synergies créées dans le cadre de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à rendre compte, aux Conférences des Parties à leurs réunions ordinaires de 2011, des progrès de la coopération sur les programmes dans le domaine concerné, afin de faciliter l'application des trois conventions dans les domaines d'intérêt commun et l'inclusion de cette coopération dans leurs programmes de travail biennaux;

8. *Prie* les secrétariats des trois conventions de poursuivre les efforts déployés pour mettre en œuvre les activités conjointes et d'en rendre compte aux réunions ordinaires des conférences des Parties en 2011;

9. *Prie également* les secrétariats, compte tenu des dispositions de la présente décision sur les modalités d'examen, d'élaborer, pour examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires de 2011, une proposition d'activités transversales et conjointes qui pourraient figurer dans les programmes de travail des trois conventions pour 2012-2013, sous réserve de l'obtention de ressources financières, et compte tenu, au besoin, de leur réalisation en collaboration avec les programmes pertinents du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de la Commission du développement durable, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation mondiale des douanes, de l'Initiative pour des douanes vertes, et d'autres parties prenantes compétentes dans le domaine des produits chimiques et des déchets;

10. *Approuve* à titre préliminaire le plan de travail conjoint pour un mécanisme d'échange, tel qu'il est décrit dans la note des secrétariats sur le projet de plan de travail conjoint;²

11. *Prie* les secrétariats d'établir un rapport sur les autres mécanismes d'échange et mécanismes similaires dans le domaine des produits chimiques et des déchets, en particulier le mécanisme d'échange de l'Approche stratégique, avec une description de leurs principales caractéristiques et de la mesure dans laquelle ils contiennent des éléments qui pourraient figurer dans un mécanisme d'échange des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, afin d'éviter les doubles emplois, rapport qui serait présenté aux réunions ordinaires des conférences des Parties en 2011;

12. *Prie également* les secrétariats d'établir un plan de travail révisé, compte tenu du rapport visé plus haut, pour adoption par les Conférences des Parties, à leurs réunions ordinaires en 2011;

13. *Invite* les Parties et autres intéressés à contribuer volontairement à la mise en place du mécanisme d'échange;

² UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/2.

II

Fonctions de gestion conjointes

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de créer un groupe conjoint informel de gestion auquel participeraient les Secrétaires exécutifs des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

2. *Prend note* de l'étude sur la faisabilité et les incidences financières de la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en vue d'améliorer la coopération et la coordination entre les trois conventions;³

3. *Décide*, après avoir examiné les vues des Parties concernant la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm et de la partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam administrée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de créer un poste de chef commun, qui fera l'objet d'examen pour déterminer s'il devrait ou non être maintenu;

4. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, après consultation des Bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de procéder immédiatement au recrutement d'un chef commun des secrétariats des conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam (partie PNUE), qui exercerait ses fonctions pendant deux ans, en notant que le maintien du poste de chef commun sera soumis à l'examen visé au paragraphe 8 de la présente section de la présente décision;

5. *Invite* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à fournir, par le biais des contributions volontaires, des ressources supplémentaires pour financer le poste de Chef commun jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur le maintien futur du poste ou avant fin 2013, selon que l'un ou l'autre se produit le premier;

6. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'élaborer une proposition visant à modifier l'organisation du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et du secrétariat de la Convention de Rotterdam, (partie PNUE), y compris la poursuite éventuelle des fonctions de gestion conjointes, qui n'aurait pas d'incidences financières sur les budgets de fonctionnement adoptés par les trois conventions;

7. *Invite* les Parties à examiner la proposition dont il est fait mention au paragraphe précédent visant à modifier l'organisation des secrétariats pour adoption éventuelle par les Conférences des Parties, dès que possible et au plus tard, fin 2013, en prenant en compte la mesure dans laquelle le Chef commun pouvait efficacement :

- a) Garantir le respect intégral de l'autonomie juridique des trois conventions;
- b) Contribuer à la réalisation de l'objectif principal des trois conventions visant à protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable;
- c) S'engager de la même manière à appliquer toutes les trois conventions, notamment en s'employant à mobiliser un financement considérablement accru auprès de toutes les sources pour l'application de ces conventions au niveau national;
- d) Accroître l'efficacité et l'utilité de la coopération et de la coordination entre les trois secrétariats;
- e) Alléger le fardeau administratif et optimiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources;

8. *Décide* de revoir les fonctions de gestion conjointes dans le cadre des modalités d'examen visées à la section VI de la présente décision;

³ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/3.

III

Services conjoints

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, en vue de créer et de mettre en œuvre à titre provisoire des services conjoints;
2. *Prend note* des informations contenues dans la note des secrétariats sur les services conjoints, y compris les enseignements tirés;⁴
3. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, assumant les fonctions de secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à créer, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, compte tenu de l'expérience acquise durant la période intérimaire, les services conjoints suivants :
 - a) Un service conjoint d'appui financier et administratif;
 - b) Un service juridique conjoint;
 - c) Un service conjoint de technologie de l'information;
 - d) Un service conjoint d'information;
 - e) Un service conjoint de mobilisation des ressources.
4. *Approuve* les propositions pour un système commun de recrutement et de financement des services conjoints des trois conventions pour les postes existants, y compris le financement des postes partagés pour 2010-2011, comme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe II à la note des secrétariats sur les implications financières et organisationnelles de la mise en place du service conjoint;⁵
5. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Chef conjoint du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam, d'élaborer une proposition visant à modifier l'organisation des trois secrétariats pour la période biennale 2012-2013, pour examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires en 2011, qui n'ait aucune incidence financière sur les budgets de fonctionnement adoptés par les trois conventions pour 2010-2011, cadre avec la proposition à soumettre sur la question de savoir s'il faut poursuivre les fonctions de gestion conjointe du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam mentionnées au paragraphe 6 de la section II de la présente décision, permette de réaliser des économies sur les coûts des services d'appui et de réorienter les ressources destinées à l'assistance vers l'application des trois conventions;
6. *Invite* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à financer, par le biais de contributions volontaires, une somme de 80 000 dollars destinée à intégrer les plateformes des technologies de l'information au sein des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
7. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, de poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre de services conjoints et de faire rapport sur les progrès accomplis aux réunions ordinaires des conférences des Parties respectives en 2011;

⁴ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/4.

⁵ UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/3.

IV

Synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions

1. *Prend note* de la synchronisation des cycles budgétaires des conventions de Bâle et de Rotterdam avec ceux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention de Stockholm;
2. *Prie* les Secrétaires exécutifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de continuer à synchroniser les cycles budgétaires des trois conventions;

V

Vérification conjointe des comptes

1. *Accueille avec satisfaction* la volonté du Programme des Nations Unies pour l'environnement de communiquer aux Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm les rapports d'audit couvrant les fonds d'affectation spéciale des trois conventions, ce qui aiderait les Conférences des Parties à donner suite à ces rapports;
2. *Accueille également* avec satisfaction la demande du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement adressée au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies de procéder en 2010 à un audit de la gestion stratégique des accords multilatéraux sur l'environnement, pour lesquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement remplit les fonctions de secrétariat, notamment au sujet des dispositions administratives, de la gouvernance, de la responsabilisation et du contrôle;
3. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur l'audit réalisé par le Bureau des services de contrôle interne de chacune des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à sa conférence des Parties pour examen à sa réunion ordinaire en 2011;

VI

Modalités d'examen

1. *Décide* d'examiner, lors des réunions ordinaires des conférences des Parties en 2013, selon le calendrier figurant à l'annexe de la présente décision, la façon dont les dispositions adoptées en vertu des décisions relatives aux synergies, notamment concernant les activités conjointes, les fonctions de gestion conjointes et les services communs, ont contribué à la réalisation des objectifs suivants :
 - a) Renforcer l'application des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial;
 - b) Promouvoir l'orientation cohérente des politiques;
 - c) Réduire la charge administrative;
 - d) Optimiser l'utiliser efficace et effective des ressources à tous les niveaux;
 - e) Prendre en compte les préoccupations mondiales et répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;
 - f) Protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable;
2. *Prie* les secrétariats d'élaborer un mandat détaillé pour l'établissement de leur rapport, aux fins de l'examen mentionné au paragraphe précédent, pour examen et adoption par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en 2011;
3. *Prie également* les secrétariats de compiler leur rapport conjoint, y compris des recommandations, sur l'examen contenant des informations recueillies auprès des Parties par le biais d'un questionnaire, établi sur la base du mandat adopté par les Conférences des Parties et de leurs vues à ce sujet;
4. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à élaborer un mandat détaillé, y compris des indicateurs de performance assortis

d'un calendrier, aux fins de l'examen demandé dans la présente décision, pour examen par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors de leurs réunions ordinaires en 2011;

5. *Invite également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à préparer un rapport, comportant des recommandations, sur l'examen, par une action conjointe de leurs groupes de l'évaluation respectifs, en se fondant sur les contributions fournies par les Parties et en prenant en compte celles fournies par les trois secrétariats et d'autres parties prenantes.

Annexe à la décision BC.Ex-1/1

Activité	Date
Élaboration du projet de mandat pour l'établissement des deux rapports	Finalisation 90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en 2011
Adoption du mandat pour l'établissement des deux rapports	Avant chaque réunion de la Conférence des Parties en 2011
Publication des deux rapports sur les sites Internet des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	90 jours avant la première réunion de la Conférence des Parties en 2013
Adoption des décisions par les trois Conférences des Parties	Avant chaque réunion de la Conférence des Parties en 2013

Annexe IV

Rapport des coprésidents du groupe de travail conjoint à composition non limitée

1. À la 1^{ère} séance plénière des réunions extraordinaires simultanées, tenue le 22 février 2010, les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont décidé d'établir un groupe de travail conjoint à composition non limitée afin d'examiner le point 4 de l'ordre du jour et d'établir des projets de décision sur les questions relevant de cet examen, pour adoption éventuelle par les conférences des Parties à leur séance plénière finale. Elles ont également décidé que le groupe de travail serait coprésidé par M. Désiré Ouedraogo (Burkina Faso), M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili) and Mme Kerstin Stendahl (Finlande).
2. Dans le présent rapport, les coprésidents résument les débats du groupe de travail conjoint à composition non limitée. Le plan du rapport reprend les sous-points du point 4 de l'ordre du jour.
3. Le groupe de travail conjoint était saisi de la documentation établie par les secrétariats à propos des sous-points du point 4 de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/1/Add.1). En outre, le groupe de travail a été saisi d'un document de séance soumis par un groupe de Parties et contenant un projet de décision couvrant toutes les questions inscrites au point 4 (« projet de décision globale ») ainsi que d'un certain nombre de documents de séance, comme il est indiqué plus bas.
4. Comme expliqué plus en détail ci-dessous, à la suite de ses délibérations, le groupe de travail conjoint à composition non limitée a approuvé les éléments d'un projet de décision globale pour examen et adoption éventuelle par les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

A. Activités conjointes

5. Lors de l'examen de la question, plusieurs représentants se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités conjointes. On a, d'une manière générale, admis que les activités conjointes étaient un moyen de mieux appliquer les conventions au niveau national, et qu'elles étaient au cœur même des synergies.
6. Plusieurs représentants ont approuvé la section pertinente du projet de décision globale, disant que cela servirait de base aux débats du groupe de contact. D'autres ont estimé qu'il serait utile de regrouper les éléments du projet de décision globale et les éléments décrits dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/2.
7. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables au mécanisme d'échange, mais certains se sont inquiétés de ses incidences financières. Un représentant a demandé des éclaircissements sur les rapports entre le mécanisme envisagé et un mécanisme similaire relevant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Le représentant des secrétariats a répondu que le mécanisme en question servirait les trois conventions. L'activité de ce mécanisme n'avait pas encore été liée à celle du mécanisme de l'Approche stratégique.
8. Plusieurs représentants ont indiqué que la bonne mise en œuvre des activités conjointes dépendait de l'obtention de ressources adéquates. L'un d'eux a aussi dit qu'il fallait veiller à ce que les questions organisationnelles et administratives ne prennent pas le pas sur ces activités conjointes, qui devaient être la visée essentielle des conventions.
9. Plusieurs représentants ont accueilli avec satisfaction les activités conjointes menées jusqu'à présent, évoquant les avantages qu'elles entraîneraient. Un représentant a dit qu'il souhaitait disposer d'une information plus complète sur les plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm et sur la mise en œuvre au niveau national de la Convention de Bâle ainsi que les ressources nécessaires à cette fin. Une autre représentante a demandé que l'on veille à éviter les doubles emplois. Une autre, parlant au nom d'un groupe de Parties, a demandé que les centres régionaux des conventions soient utilisés autant que possible et que les pratiques optimales soient mises en commun par ces centres et par d'autres organes internationaux. Elle a suggéré que les secrétariats établissent une proposition sur les activités conjointes qui figurerait dans les programmes de travail des conventions pour 2012-2013.

10. Un représentant s'est demandé comment les synergies entre les trois conventions s'appliqueraient en cas de non-respect des dispositions des conventions. Le Juriste principal du PNUE, faisant office de Conseiller juridique des conférences des Parties, et le coprésident ont précisé que les mécanismes de contrôle du respect de deux des trois conventions n'avaient pas encore été établis. En outre, les décisions relatives aux synergies traitaient séparément la question du respect des dispositions et énonçaient expressément que les synergies possibles entre les mécanismes de contrôle du respect des dispositions des conventions ne devaient être examinées qu'une fois que ces mécanismes auraient été établis dans le cadre des trois conventions. La question n'était donc pas assez avancée pour qu'elle soit examinée à la présente réunion.

11. Un représentant a fait observer qu'il fallait examiner les activités conjointes dans un contexte plus large, celui des activités relevant d'autres conventions. Il a déclaré également que si de nombreuses activités conjointes avaient été menées aux niveaux international et régional, il ne s'agissait que d'une première étape. Il paraissait donc prématuré de discuter de la coordination au niveau national. Il a suggéré également que les synergies au niveau national étaient du ressort des gouvernements et que le projet de décision que préparerait le groupe de travail devrait comporter l'énonciation de principes déjà bien établis, notamment le principe de responsabilités communes mais différenciées.

12. Divers représentants ont posé de leur côté d'autres questions comme la participation de la société civile au processus de valorisation des synergies, la possibilité d'un examen détaillé des progrès accomplis lors des réunions ordinaires des conférences des Parties en 2011, et les efforts menés en commun pour la mise en oeuvre nationale et régionale des synergies par des campagnes de sensibilisation afin de soutenir l'approche fondée sur le cycle de vie et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

13. Le groupe de travail conjoint à composition non limitée a décidé de créer un groupe de contact, qui serait présidé par Mme Kateřina Šebková (République tchèque) et Mme Gillian Guthrie (Jamaïque), afin d'approfondir la question et de proposer un projet de décision qui lui serait soumis pour examen. S'agissant du groupe de contact, la coprésidente a estimé que les membres de celui-ci souhaiteraient peut-être examiner les décisions relatives aux synergies, qui offraient des orientations sur plusieurs questions soulevées. S'agissant de la coordination au niveau national, par exemple, les Parties avaient déjà décidé qu'une action devrait être menée en la matière; la tâche des présentes réunions était donc d'appliquer les recommandations figurant dans les décisions relatives aux synergies que les Parties jugeaient assez mûres à cet effet.

14. Par la suite, le groupe de travail conjoint à composition non limitée a approuvé le projet de décision, tel que distribué dans un document de séance, pour examen et adoption éventuelle durant la séance plénière finale des réunions.

B. Fonctions de gestion conjointes

15. Un représentant a présenté un document de séance renfermant un projet de décision sur cette question, préparé par un groupe de pays.

16. Au cours du débat qui a suivi, il s'est dégagé le sentiment général qu'il importait de créer des synergies pour permettre aux conventions de s'acquitter de leurs mandats d'une manière plus efficace et efficiente. Il a également été convenu que ces synergies devraient apporter des avantages à tous les niveaux, y compris au niveau régional. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la souplesse et de l'ouverture d'esprit pour trouver la voie à suivre.

17. S'agissant des options à l'étude, un certain nombre de représentants se sont déclarés favorables à la nomination d'un chef conjoint des secrétariats des conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam (partie PNUE). Plusieurs avantages ont été cités, notamment l'amélioration de la coordination entre les mandats de ces conventions, l'élimination des fonctions redondantes et les possibilités de rationaliser les fonctions administratives. Plusieurs représentants ont estimé que la nomination d'un chef conjoint permettrait d'améliorer la visibilité des conventions, d'autres ajoutant que cette solution offrirait l'occasion d'établir une base durable pour le financement des conventions. Plusieurs représentants se sont également déclarés favorables à la fusion des fonctions communes aux secrétariats des trois conventions; par contre, d'autres, tout en appuyant la nomination d'un chef conjoint, ont préféré que l'on ne fusionne pas les fonctions.

18. Plusieurs représentants ont exprimé des doutes quant à la nomination d'un chef conjoint. L'un d'entre eux a déclaré qu'il fallait se demander si un chef unique serait apte à concilier les

exigences et priorités parfois divergentes des trois conventions, en particulier lorsque les ressources étaient limitées. La nomination d'un chef conjoint qui serait assisté d'un chef adjoint pour chacune des conventions pourrait ajouter un échelon administratif supplémentaire, ce qui risquerait de ralentir la prise de décisions. Un autre a fait observer qu'un chef conjoint pourrait se trouver confronté au problème de savoir à qui rendre compte.

19. Un représentant a appuyé la proposition tendant à créer des fonctions de gestion conjointes sans pour autant nommer un chef conjoint permanent. Plusieurs représentants ont estimé que l'expérience qui serait acquise dans le cadre du Groupe des services communs créé à titre provisoire serait utile. À cet égard, ils ont donc proposé que l'on attende de voir les résultats de cette expérience avant d'envisager de nouvelles étapes concernant la gestion conjointe. Plusieurs représentants ont fait part de l'expérience de leur pays dans le cadre des mécanismes de coordination nationaux qu'ils avaient établis pour les trois conventions.

20. Un représentant a déclaré que l'étude figurant dans l'annexe au document sur les fonctions de gestion conjointes (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS/1/3) ne présentait pas suffisamment de détails sur les diverses options découlant des modèles présentés, et que l'on disposait d'assez de latitude pour explorer diverses variantes de ces modèles. Il a également soulevé la question de savoir si le but recherché était de se mettre d'accord sur un modèle à court terme, ou s'il fallait s'accorder sur un modèle adapté à l'évolution future des secteurs des produits chimiques et des déchets dangereux.

21. De nombreux représentants ont rappelé que les synergies devaient être obtenues sans dépenses supplémentaires, et plusieurs ont ajouté qu'ils étaient encouragés par l'engagement pris par le Directeur exécutif du PNUE, exprimé durant la séance d'ouverture des réunions extraordinaires simultanées, d'envisager plusieurs options pour une mise en œuvre sans coûts. Toutefois, un représentant a déclaré que, s'il fallait privilégier le rapport coût-avantages, il n'était pas moins important d'avoir la volonté de s'investir dans le changement.

22. Plusieurs représentants ont souligné qu'aucune décision ne devrait compromettre l'intégrité ou l'autonomie de chacune des conventions, puisqu'elles avaient des mandats différents.

23. Un représentant a déclaré qu'il était important d'examiner les mécanismes de coordination nécessaires pour les conventions couvrant d'autres domaines, tels que la gestion des eaux et des écosystèmes. On a également ajouté que toute approche convenue devrait prévoir un mécanisme de coordination pour en assurer la viabilité à long terme.

24. Répondant aux préoccupations de plusieurs représentants concernant les ramifications juridiques des diverses propositions mises en avant pour créer des synergies, le Juriste principal du PNUE, faisant office de Conseiller juridique des conférences des Parties, a précisé que dans la mesure où la Conférence des Parties à chaque convention déciderait de la manière dont le secrétariat devrait s'acquitter de ses fonctions dans le cadre de cette convention, la nomination d'un chef conjoint des conventions n'empièterait en aucune manière sur leur autonomie juridique ou leur statut. D'ailleurs, il existait déjà un précédent sans ambiguïté, à savoir le Secrétaire exécutif conjoint du secrétariat de la Convention de Stockholm et du secrétariat de la Convention de Rotterdam (partie PNUE).

25. Le groupe de travail conjoint à composition non limitée a convenu de créer un groupe de contact, qui serait présidé par M. Barry Reville (Australie) et M. Mohammad K. Koba (Indonésie), pour examiner la question plus avant et préparer un projet de décision à lui soumettre pour examen.

26. Par la suite, le groupe de travail conjoint à composition non limitée a approuvé le projet de décision, tel que distribué dans un document de séance, pour examen et adoption éventuelle durant la séance plénière finale des réunions.

C. Services communs mis en place provisoirement

27. Au cours du débat sur ce point, les représentants qui ont pris la parole se sont déclarés satisfaits par les progrès, selon eux substantiels, réalisés dans l'établissement, à titre provisoire, de services communs aux trois conventions. L'un d'entre eux a souligné que la mise en place de services communs était essentielle pour améliorer la coopération et la coordination et pour apporter aux Parties des services de secrétariat améliorés et effectifs.

28. Les représentants qui sont intervenus ensuite ont exprimé leur soutien au projet de décision globale. Un représentant a noté avec satisfaction qu'il n'était pas prévu dans l'immédiat de créer

de nouveaux postes; d'autres représentants ont loué la disposition tendant à la préparation de propositions coordonnées pour la future réforme des services communs et de la gestion conjointe des trois conventions.

29. Répondant à la question de savoir en quoi l'absence de dépenses supplémentaires « en termes réels » différerait de l'absence de dépenses supplémentaires « en termes nominaux », l'auteur du projet de décision globale a expliqué que l'absence de dépenses supplémentaires en termes réels tenait compte de l'augmentation des taux d'inflation et des taux de change applicables à la rémunération du personnel, contrairement à l'absence de dépenses en termes nominaux.

30. Le groupe de travail conjoint à composition non limitée a demandé aux secrétariats de présenter la section du projet de décision globale sur les services conjoints dans un document de séance distinct, pour que le groupe puisse l'examiner plus avant.

31. Par la suite, le groupe de travail conjoint à composition non limitée a approuvé le projet de décision sur les services communs, tel que distribué dans un document de séance, pour examen et adoption éventuelle durant la séance plénière finale des réunions.

D. Synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions

32. Tous les représentants qui ont pris la parole se sont félicités des informations fournies à propos de la synchronisation des cycles budgétaires. Le sentiment général était que les cycles budgétaires des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm devaient continuer d'être synchronisés.

33. Le groupe de travail conjoint à composition non limitée a demandé aux secrétariats de préparer un projet de décision reposant sur la section pertinente du projet de décision globale, pour qu'il puisse l'examiner.

34. Par la suite, le groupe de travail conjoint à composition non limitée a approuvé le projet de décision, tel que distribué dans un document de séance, pour examen et adoption éventuelle durant la séance plénière finale des réunions.

E. Vérification conjointe des comptes des secrétariats des trois conventions

35. Un représentant, prenant la parole au nom d'un groupe de Parties, s'est félicité de la demande présentée par le Directeur exécutif du PNUE au Bureau des services de contrôle interne tendant à vérifier la gestion stratégique des accords multilatéraux sur l'environnement dont le PNUE assurait les fonctions de secrétariat et il a prié le Directeur exécutif de partager les résultats des vérifications des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avec les Conférences des Parties.

36. Un représentant a fait observer que, dans la mesure où il n'était pas question de fusionner les trois conventions, qui avaient chacune leur propre budget, il pourrait s'avérer problématique d'effectuer une vérification des comptes commune. Il a suggéré, toutefois, que les programmes de travail des trois conventions soient examinés comme un tout et fassent l'objet d'une vérification en tant que telle, pour une meilleure efficacité. En réponse, les représentants des secrétariats ont expliqué que chacune des trois conventions était dotée de fonds d'affectation spéciale distincts et que chacune ferait l'objet d'une vérification distincte dans le cadre de la vérification globale dont le PNUE faisait l'objet.

37. Le groupe de travail conjoint a demandé aux secrétariats de préparer un projet de décision reposant sur la section pertinente du projet de décision globale, pour qu'il puisse l'examiner.

38. Par la suite, le groupe de travail conjoint à composition non limitée a approuvé le projet de décision, tel que distribué dans un document de séance, pour examen et adoption éventuelle durant la séance plénière finale des réunions.

F. Mécanisme d'examen et suivi des travaux visant à améliorer la coordination et la coopération entre les trois conventions

39. Le sentiment général était qu'il importait d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions relatives aux synergies; certains représentants déclarant qu'il fallait pour ce faire être souple et ouvert, et associer les pays non Parties et des observateurs de la société civile. Plusieurs ont estimé qu'il convenait d'examiner en détail les modalités de tout examen et impliquer toutes les Parties. Toutefois, les opinions variaient quant au calendrier de l'examen tant

pour ce qui était du moment où le mener que du moment de se réunir à nouveau pour examiner les résultats. Certains représentants ont approuvé le calendrier figurant dans la note du secrétariat (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/7). Un représentant a cependant estimé qu'avant de se pencher sur la nature de cet examen, les Parties feraient bien d'en définir la portée, les paramètres et les indicateurs, un autre ajoutant qu'il revenait au PNUE d'élaborer les indicateurs en question. Un représentant a proposé que les modalités de l'examen soient communiquées aux conférences des Parties pour qu'elles s'y penchent à leurs réunions ordinaires en 2011.

40. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de Parties, a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la question. Plusieurs représentants ont appuyé ce document de séance, déclarant qu'il serait une bonne base de discussion au sein d'un groupe de contact. D'autres représentants ont estimé que le projet de décision globale devrait également être pris en compte; l'un d'entre eux a cependant émis des doutes au sujet de la proposition qui y était faite d'inclure l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans tout mécanisme d'examen, puisque, contrairement aux conventions, il n'était pas juridiquement contraignant.

41. Un représentant a suggéré que les Parties aux trois conventions tiennent des réunions extraordinaires simultanées immédiatement après la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, en 2011, puis en 2013. Un autre représentant a estimé qu'il était prématuré de prendre une décision sur la question.

42. Le groupe de travail conjoint a convenu de créer un groupe de contact, présidé par Mme Pauline Davies (Uruguay) et M. Jan Karel Kwistout (Pays-Bas), pour examiner la question plus avant, y compris celle relative à la prise de décisions future, et préparer un projet de décision à lui soumettre pour examen.

43. Par la suite, le groupe de travail conjoint à composition non limitée a approuvé le projet de décision préparé par le groupe de contact, tel que distribué dans un document de séance, pour examen et adoption éventuelle durant la séance plénière finale des réunions.

44. Présentant le projet de décision, le coprésident du groupe de contact a indiqué que les membres du groupe avaient décidé qu'il devrait rendre compte de leurs discussions sur la question de la prise de décision conjointe, demandant que ses remarques soient consignées dans le présent rapport à titre d'information utile pour toute discussion future sur la question. Il a déclaré que bien que le groupe de contact se soit longuement appesanti sur la prise de décision conjointe, il n'avait pas pu aboutir à un consensus sur la question de savoir si les Parties aux trois conventions devraient tenir d'autres réunions extraordinaires simultanées. Le groupe avait toutefois communément admis que puisqu'il pourrait s'avérer difficile de prendre des décisions en coordination sur une série de trois réunions ordinaires des conférences des Parties au cours d'une année civile, il serait utile de tenir des réunions extraordinaires simultanées à l'issue de ces séries de réunions pour prendre des décisions concertées pertinentes pour les trois conventions. Le groupe a également noté qu'il revenait aux conférences des Parties de décider à leurs réunions ordinaires s'il fallait tenir des réunions extraordinaires simultanées. Il avait pris note de l'opinion exprimée durant les discussions selon laquelle la décision de tenir des réunions extraordinaires simultanées en 2011 devait être prise lors des réunions actuelles, mais n'avait pas pu s'entendre sur la question. On a également indiqué qu'il incombait aux conférences des Parties de décider si la question des synergies devrait figurer à leurs ordres du jour respectifs.

G. Rapports ou informations reçus du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des secrétariats des trois conventions sur toute autre activité ou institutions conjointes proposées résultant de décisions portant sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

45. Le représentant du secrétariat a noté que ni le PNUE ni les secrétariats n'avaient reçu des rapports ou des informations sur des activités ou propositions de création d'institutions conjointes découlant du processus de synergies. Le Directeur exécutif du PNUE avait toutefois, en consultation avec le Directeur général de la FAO, constitué un comité composé de cinq membres de chacune des Conférences des Parties aux trois conventions pour fournir des conseils sur les réunions extraordinaires simultanées. Ce Comité consultatif serait réuni à deux reprises, le 24 juillet 2009 à Genève et le 24 octobre 2009 à Bangkok. Le représentant du secrétariat s'est félicité

des conseils utiles fournis par le Comité sur toutes les questions liées aux réunions en cours et il a exprimé ses remerciements pour son importante contribution.

H. Déclaration du représentant de l'Indonésie, au nom de plusieurs Parties de la région de l'Asie et du Pacifique, sur le préambule du projet de décision

46. Outre les éléments d'un projet de décision globale sur des sujets spécifiques qu'il a approuvés pour examen par les conférences des Parties, telles que présentés dans les sections qui précèdent, le groupe de travail conjoint à composition non limitée a élaboré plusieurs paragraphes devant figurer dans le préambule de la décision globale. Ces paragraphes incluaient plusieurs dispositifs du préambule des décisions relatives aux synergies, qui se rapportaient aux principes directeurs que le groupe de travail estimait qu'il fallait réaffirmer, et plusieurs paragraphes convenus par certains des groupes de contact créés par le groupe de travail conjoint à composition non limitée.

47. Au moment où le groupe de travail approuvait les dispositifs du préambule, tard dans la soirée lors de sa séance finale, le représentant de l'Indonésie, parlant au nom d'une majorité des Parties de la région de l'Asie et du Pacifique, a lu une déclaration dans laquelle il proposait que plusieurs questions soient examinées par le groupe de travail dans le but de convenir d'autres dispositifs du préambule à faire figurer dans le projet de décision globale. Il a en particulier déclaré que le projet de décision globale devrait rappeler les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et qui sous-tendaient les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées; mentionner que les actions et obligations des pays en développement découlant de la décision devraient être mises en œuvre avec l'appui des pays développés en ce qui concerne le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités; réitérer que l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm devrait se faire de manière graduelle; préciser que ce processus ne devrait pas porter préjudice à toutes négociations futures sur des questions telles que les mécanismes applicables en cas de non respect des conventions; et préciser que les activités et la restructuration des secrétariats des trois conventions ne devraient pas alourdir le fardeau financier des Parties, en particulier des Parties qui sont des pays en développement.

48. Dans sa réponse, la coprésidente a fait remarquer que plusieurs des questions soulevées étaient en fait abordées dans les dispositifs du préambule sur lesquels on s'était déjà entendu. Elle a également suggéré qu'étant donné l'heure tardive, le groupe de travail pourrait ne pas s'entendre sur d'autres dispositifs du préambule à incorporer dans le projet de décision globale. Elle a donc proposé que l'intervention du représentant de l'Indonésie soit consignée dans le présent rapport et qu'aucun autre ajout ne soit apporté au projet de décision globale approuvé par le groupe de travail à composition non limitée. Le représentant de l'Indonésie a souscrit à cette proposition.

I. Clôture des débats du groupe de travail conjoint à composition non limitée

49. Le groupe de travail conjoint à composition non limitée a clos ses débats le mardi 23 février 2010 à 22 h 30.